



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/WP/174
10 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
Quarante-troisième session
Genève, 13-17 septembre 2004
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**INCIDENCE DES RÉSULTATS DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005**

Note du secrétariat de la CNUCED¹

Résumé

La présente note, qui a été établie en prévision de l'examen par le Groupe de travail de l'incidence sur le programme de travail des résultats de la onzième session de la Conférence, expose un sous-programme par sous-programme, comment les résultats vont se traduire dans la réalité et, le cas échéant, propose des changements à apporter au programme de travail tel qu'il figure dans le budget-programme. Elle a pour objet d'aider le Groupe de travail à veiller à ce que les résultats de la Conférence soient incorporés au plus tôt dans les travaux de l'organisation.

¹ Le présent document a été soumis tardivement parce qu'il devait être établi après l'achèvement de la onzième session de la Conférence.

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme a décidé, à sa quarante et unième session, en septembre 2003, de faire le point de l'incidence sur le programme de travail des résultats de la onzième session de la Conférence, comme il l'avait fait précédemment après les conférences.

2. Les participants à la Conférence de São Paulo ont réaffirmé que le Plan d'action de Bangkok devait continuer de guider les activités de la CNUCED dans les années à venir. La onzième session de la Conférence était l'occasion de cerner les nouvelles tendances et les nouvelles questions qui étaient apparues dans le domaine du commerce et du développement depuis la Conférence de Bangkok, et de contribuer à une meilleure compréhension des liens et de la cohérence entre, d'une part, les négociations et les processus internationaux et, d'autre part, les stratégies et les politiques de développement que les pays en développement doivent mettre en œuvre. La CNUCED pouvait jouer un rôle important en contribuant à cette cohérence pour le développement, ce qui constituait l'objectif premier de la Conférence de São Paulo. Ils ont également souligné, dans le paragraphe 15 de l'Esprit de São Paulo, que les décisions adoptées à la onzième session de la Conférence, qui s'ajoutaient au Plan d'action de Bangkok, jetaient les bases et constituaient des éléments essentiels de l'engagement permanent des États membres de soutenir la CNUCED dans l'exercice du mandat qui était le sien en tant qu'organisme des Nations Unies chargé du traitement intégré du commerce et du développement, jusqu'à la douzième session de la Conférence en 2008.

3. Dans le programme de travail qui figure dans la section du budget-programme pour 2004-2005 relative à la CNUCED (A/58/6, sect. 12), il se pourrait cependant que, dans bien des cas, les effets de la Conférence ne se traduisent pas expressément par des changements dans les produits ou les activités proprement dits. Par exemple, la mise en œuvre de résultats moyennant l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une réunion intergouvernementale ou l'introduction d'un chapitre dans une publication déjà programmée au titre d'une rubrique générique du programme de travail existant n'obligera pas à apporter de changements particuliers au texte de ce programme. Afin d'aider le Groupe de travail à veiller à ce que les résultats de la onzième session de la Conférence soient incorporés au plus tôt dans les travaux de l'organisation, le présent document expose pour chaque sous-programme comment les résultats de la Conférence vont se traduire dans la réalité et, le cas échéant, propose des changements à apporter au programme de travail pour 2004-2005. De la sorte, le Groupe de travail peut se rendre pleinement compte de la façon dont les résultats seront mis en œuvre.

4. La plupart des activités peuvent être mises en chantier au cours des 16 prochains mois dans le cadre des éléments du programme de travail actuel. Certaines, cependant, figureront dans le programme de travail proposé pour le prochain exercice biennal 2006-2007 afin qu'elles soient menées totalement à leur terme.

5. L'incidence des résultats de la Conférence sur le programme de travail concerne principalement les activités prescrites dans le Consensus de São Paulo, qui figure dans le document TD/410. L'Esprit de São Paulo figure, quant à lui, dans le document TD/L.382.

DIRECTION EXÉCUTIVE ET ADMINISTRATION

6. Le rapport annuel de la CNUCED, tel qu'il est programmé, sera davantage axé sur les résultats obtenus, qui devraient être évalués par rapport au cadre stratégique de l'organisation grâce à un ensemble précis d'indicateurs. Ce rapport annuel devrait servir de base à un examen annuel de l'exécution du programme de travail par le Conseil du commerce et du développement (par. 9 du Consensus de São Paulo).

SOUS-PROGRAMME 1A: MONDIALISATION, INTERDÉPENDANCE ET DÉVELOPPEMENT

7. Les questions qui apparaissent dans les paragraphes 26 à 30 du Consensus de São Paulo seront traitées dans le cadre des travaux d'analyse réalisés au titre du sous-programme et par les services consultatifs correspondants. L'élément essentiel de ces travaux sera le *Rapport sur le commerce et le développement* (TDR). Celui de 2004 sera consacré en particulier au renforcement de la cohérence dans les systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux. En 2005, le thème du Rapport pourrait être choisi parmi les sujets mentionnés dans les paragraphes 28 et 29 du Consensus de São Paulo. Le Rapport sur le commerce et le développement servira de document de travail pour les débats du Conseil du commerce et du développement et de base pour les services consultatifs et pour les séminaires et conférences aux niveaux national et régional. Par ailleurs, les analyses et les services consultatifs aborderont sur les questions liées à la marge d'action (par. 8 du Consensus de São Paulo et par. 11 de l'Esprit de São Paulo) et à la coopération Sud-Sud (par. 13 de l'Esprit de São Paulo).

8. Afin de faciliter les travaux de recherche sur les politiques à adopter et d'aider les responsables à décider des stratégies de développement (par. 28 et 29 du Consensus de São Paulo), le sous-programme continuera de fournir des informations statistiques: la publication *Development and Globalization: Facts and figures* continuera de paraître; la base de données *GlobStat* sera actualisée; enfin, le *Manuel de statistiques* (publication annuelle) et le *Bulletin des prix des produits de base* (publication mensuelle) continueront de paraître sous leur forme actuelle. La *discussion Paper Series de la CNUCED*, qui comprend environ huit études par an, sera un moyen de faciliter les travaux de recherche par le personnel de la CNUCED ou des experts extérieurs sur des problèmes liés aux questions mentionnées dans les paragraphes 26 à 30 du Consensus de São Paulo. Des conférences, séminaires et ateliers seront organisés à l'intention des décideurs, responsables administratifs et instituts de recherche économique aux niveaux national et régional en fonction des travaux d'analyse réalisés dans le cadre du sous-programme.

9. La CNUCED contribue à accroître la cohérence des décisions économiques adoptées (par. 28 du Consensus de São Paulo) en apportant un appui technique au Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement (G-24) avec la publication des *Documents de travail – Série G-24*. Six à huit études seront ainsi publiées chaque année pour faciliter les réunions techniques semestrielles du G-24, organisées en collaboration avec le secrétariat du G-24 dans le but de préparer le Groupe pour les réunions de printemps et d'automne des institutions financières internationales de Washington et d'autres instances compétentes. Ces études serviront également de contributions à un séminaire régional projeté pour 2005.

10. S'agissant de la question de la viabilité de l'endettement, des problèmes des pays en développement liés à l'instabilité financière internationale et du rôle des flux privés et des flux publics dans le financement du développement (par. 28 du Consensus de São Paulo), les rapports sur la dette extérieure et le développement soumis à l'Assemblée générale (le rapport pour 2005 faisant l'objet de la demande habituelle formulée par l'Assemblée générale) serviront de documents de référence pour les débats annuels sur des questions de politique macroéconomique.

11. L'assistance technique et l'appui dispensés aux pays en développement pour la gestion de la dette et en vue de leur participation aux négociations multilatérales et aux décisions prises au niveau international (par. 31 du Consensus de São Paulo) s'inscriront dans le cadre de la coopération technique allant de pair avec le Système de gestion et d'analyse de la dette (SYGADE); les services consultatifs offerts aux pays en développement et pays en transition en vue des négociations sur le réaménagement de la dette avec le Club de Paris; l'appui technique au Groupe des Vingt-Quatre; et le projet relatif au «renforcement des capacités des pays en développement pour un endettement viable», dont le financement par le Compte pour le développement pour la période 2004-2006 est actuellement à l'étude. Il est prévu dans ce dernier projet d'analyser les problèmes que rencontrent certains pays en développement pour parvenir à un endettement viable, et d'offrir à de hauts responsables de ces pays une formation leur permettant de mieux formuler et appliquer des stratégies de nature à maintenir un endettement viable sur le long terme pour leur pays.

12. Le programme d'assistance au peuple palestinien comprendra, pour traiter des questions mentionnées dans le paragraphe 35 du Consensus de São Paulo, une analyse de l'évolution de l'économie palestinienne, l'élaboration de recommandations relatives à la politique à mener et une coordination des diverses activités de coopération technique entreprises par d'autres services du secrétariat. Afin de renforcer le programme, la mobilisation des ressources va s'intensifier.

13. Pour ce sous-programme, la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence et des activités qui en découlent s'inscrira dans le cadre du programme de travail en cours tel qu'il figure dans le budget-programme (A/58/6) pour l'actuel exercice biennal.

SOUS-PROGRAMME 1B: DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

14. Ce sous-programme englobera les travaux de recherche en rapport avec le développement de l'Afrique qui découlent des résultats de la onzième session de la Conférence, tels qu'ils sont énoncés dans le Consensus de São Paulo. Les analyses et les recommandations concernant l'action à mener aux niveaux national et international seront publiées dans les rapports annuels sur *Le développement économique en Afrique* et, selon les besoins, dans des études hors série. Les travaux réalisés dans le cadre du sous-programme s'inscriront dans la ligne du paragraphe 32 du Consensus de São Paulo ainsi que d'autres paragraphes relatifs au «Programme d'action: Stratégie pour assurer un développement durable au XXI^e siècle» du NOPADA, en particulier les parties B et C qui se rapportent aux priorités sectorielles et aux ressources. La coordination prévue dans le cadre du sous-programme prendra la forme, comme précédemment, d'un rapport annuel sur les activités de la CNUCED en faveur de l'Afrique.

15. En 2004, le rapport sur *Le développement économique en Afrique* sera essentiellement consacré à la question de la viabilité de l'endettement dont il est fait état dans les paragraphes 16 et 28 du Consensus de São Paulo et qui fait l'objet de la partie C1 ii) de l'Initiative du NOPADA en faveur des flux de capitaux.

16. Pour ce sous-programme, la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence et des activités qui en découlent s'inscrira dans le cadre du programme de travail en cours tel qu'il figure dans le budget-programme (A/58/6) pour l'actuel exercice biennal.

SOUS-PROGRAMME 2: INVESTISSEMENT, DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET TECHNOLOGIES

17. L'exécution du programme reflètera l'importance accrue donnée à la responsabilité des entreprises (par. 58 du Consensus de Sao Paulo), aux mesures prises par les pays d'origine (par. 57) et aux droits de propriété intellectuelle (par. 54).

18. En particulier, le sous-programme continuera de jouer un rôle directeur dans l'analyse des incidences de l'investissement étranger direct (IED) sur le développement (par. 51 du Consensus de São Paulo), et en particulier des possibilités d'en optimiser les effets bénéfiques et d'en limiter les coûts par l'adoption de politiques appropriées dans les pays d'accueil et les pays d'origine. Le *World Investment Report* ainsi que diverses monographies et documents de travail sont des instruments de toute première importance pour faire connaître les résultats de cette analyse. La collecte de données sur l'IED, les sociétés transnationales et les politiques apparentées sera poursuivie dans le cadre de ce sous-programme.

19. Le programme relatif à l'analyse des questions d'investissement prévoit un certain nombre de réunions d'experts, de séminaires régionaux et d'autres activités qui ont pour but de faire connaître les évolutions les plus récentes et les résultats des travaux de recherche. Par ailleurs, les pays en développement continueront à recevoir une assistance technique pour se doter d'une capacité statistique en matière d'IED ou la développer. Compte tenu des résultats de la onzième session de la Conférence, les mesures prises par les pays d'origine (par. 51 et 57 du Consensus de São Paulo) et les contributions des entreprises au développement économique et social des pays d'accueil (par. 58) seront davantage mises en relief dans les analyses.

20. S'agissant des politiques et du renforcement des capacités, le Consensus de São Paulo rappelle, au paragraphe 53, combien l'assistance technique est importante pour soutenir les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour attirer l'IED et en tirer un meilleur parti, notamment en les aidant à concevoir et à appliquer des politiques d'investissement ainsi qu'une législation et une réglementation conformes à leurs stratégies de développement. Les principaux moyens employés à cet effet seront les actions menées dans le prolongement des examens de la politique d'investissement et l'assistance aux organes nationaux de promotion de l'investissement. Le paragraphe 54 réaffirme la nécessité incessante d'examiner les problèmes particuliers que les PMA et les pays africains rencontrent pour renforcer leur capacité de production et met en relief l'importance des guides de l'investissement et des services consultatifs. Les activités qui seront entreprises à l'avenir dans ce domaine reflèteront elles aussi l'importance particulière conférée à l'assistance technique pour aider les pays en développement à tirer parti des mesures prises par les pays d'origine pour encourager

les flux d'investissement (par. 57 du Consensus de São Paulo) et la mise en place de partenariats, en particulier entre la CNUCED et l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (Consensus de São Paulo, annexe, partie C).

21. Pour ce qui est des accords internationaux d'investissement et de transfert de technologie, le paragraphe 56 du Consensus de São Paulo préconise la poursuite de l'analyse des politiques, de l'assistance technique et de la formation de consensus. Dans ce contexte, le consensus sur l'importance d'une marge d'action nationale (par. 8 du Consensus de São Paulo et par. 11 de l'Esprit de São Paulo) ainsi que l'accent mis sur la coopération Sud-Sud (par. 13 de l'Esprit de São Paulo) et les initiatives régionales (par. 14 de l'Esprit de São Paulo) trouveront leur expression dans i) une étude de plus en plus fouillée du volet développement des accords internationaux d'investissement, y compris à la faveur de la deuxième génération de la série d'analyses des principaux points des accords internationaux d'investissement réalisés par la CNUCED; et ii) l'octroi d'une plus large place, dans les activités d'assistance technique, aux efforts d'intégration régionale auxquels participent les pays en développement. Les accords d'investissement et de transfert de technologie considérés continueront de bénéficier d'une assistance analogue afin qu'ils contribuent le plus possible au développement. La coopération avec les organisations expressément mentionnées dans l'annexe au Consensus de São Paulo va être renforcée grâce à un recours plus intensif aux accords de coopération en vigueur avec les institutions partenaires ou autres. Dans le cadre des travaux de la CNUCED relatifs aux arrangements internationaux, le sous-programme contribuera également à l'analyse et l'élaboration de contributions des entreprises au développement économique et social des pays qui les accueillent (par. 58 du Consensus de São Paulo), y compris par le biais d'un réexamen des initiatives internationales en cours.

22. S'agissant du transfert de technologie, le paragraphe 52 du Consensus de São Paulo préconise la poursuite de l'analyse des politiques et de l'assistance technique. Les questions liées au rôle des droits de propriété intellectuelle dans le renforcement des capacités d'innovation locales seront précisées dans le cadre du projet commun CNUCED/CICDS² sur les droits de propriété intellectuelle et le développement durable. Les travaux concernant les arrangements internationaux continueront d'avoir pour but de trouver les moyens de mettre en œuvre les dispositions des accords internationaux relatives au transfert de technologie. Ceux qui se rapportent à la technologie continueront d'être exécutés sous l'égide de la Commission de la science et de la technique au service du développement.

23. Quant à l'investissement et à la compétitivité des entreprises, le paragraphe 55 du Consensus de São Paulo préconise la poursuite de l'analyse des politiques et de l'assistance technique dans le domaine du développement des entreprises en mettant davantage l'accent sur la dimension internationale, ainsi que la détermination des moyens pour les entreprises de se conformer aux normes internationales, notamment aux normes comptables. Même si le programme de travail existant n'appelle pas de modifications particulières dans ce domaine, son application mettra davantage l'accent sur les liens entre les entreprises (par. 51 du Consensus de São Paulo) et sur la responsabilité des entreprises (par. 58). De nouveaux efforts vont être déployés pour renforcer la coopération avec les organisations expressément mentionnées dans l'annexe au Consensus de São Paulo, s'agissant en particulier de l'OCDE, afin de s'employer ensemble à favoriser la compétitivité à l'exportation des PME par leur intégration dans les

² Centre international de commerce et de développement durable.

chaînes de valeur internationale, et de la Fédération internationale d'experts comptables afin de conjuguer les efforts pour mettre en place une infrastructure comptable et consolider la profession dans les pays en développement et les pays en transition.

24. Pour ce sous-programme, la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence et des activités qui en découlent s'inscriront dans le cadre du programme de travail en cours tel qu'il figure dans le budget-programme (A/58/6) pour l'actuel exercice biennal.

SOUS-PROGRAMME 3: COMMERCE INTERNATIONAL

Négociations commerciales et diplomatie commerciale

25. Les résultats de l'observation et l'évaluation systématiques de l'évolution du système commercial international (par. 95 du Consensus de São Paulo), du suivi et de l'analyse des incidences sur les pays en développement des politiques relatives au commerce de leurs principaux partenaires commerciaux (par. 95), ainsi que de la surveillance et de l'examen des liens entre le système commercial multilatéral et les accords commerciaux régionaux (par. 96) feront l'objet de rapports annuels, selon les besoins, à la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base, au Conseil du commerce et du développement, et à l'Assemblée générale, afin de faciliter la formation de consensus et le renforcement de la confiance (par. 95). Les résultats de ces observations et analyses pourraient également être diffusés, le cas échéant, au moyen d'autres publications et supports techniques.

26. Les études faisant suite aux paragraphes 96 à 99 et 101 et 102 du Consensus de São Paulo seront diffusées dans des publications en séries, par exemple *Systemic Issues of International Trade*, *Manuels sur le SGP et études relatives à l'accès aux marchés*, et *Certaines questions examinées lors des négociations commerciales internationales*. Ces études porteront sur les liens entre le système commercial multilatéral et les accords commerciaux régionaux (par. 96); l'utilisation des préférences commerciales et les moyens de les rendre prévisibles; les règles d'origine; l'effritement des préférences (par. 97); l'évaluation du commerce des services; le Mode 4 – mouvement temporaire de personnes physiques; les règles de l'AGCS et les réglementations intérieures; les liens entre les modes de fourniture des services (par. 99); le secteur et le commerce des technologies de l'information et de la communication (TIC) (par. 102); enfin, la dimension du développement dans la propriété intellectuelle et les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (par. 101). Il faudra veiller, au cours de la réalisation de ces études, à ce que l'acquis du travail analytique, soit profitable pour la coopération technique et l'appui consultatif.

27. L'appui au renforcement des capacités pour ce qui est des négociations commerciales, des politiques nationales relatives au commerce, des moyens de valoriser les ressources humaines, des instruments institutionnels et réglementaires ainsi que de l'intégration du commerce dans les plans de développement (par. 95 à 99, 101 et 108 du Consensus de São Paulo) sera fourni dans le cadre de programmes de coopération technique tels que le programme de diplomatie commerciale, le programme intégré d'assistance technique (JITAP), le programme d'adhésion à l'OMC et le programme de règlement des différends. Priorité sera donnée au renforcement des capacités nationales pour ce qui touche aux politiques et négociations commerciales ou liées au commerce, y compris les corrélations entre commerce, pauvreté et parité hommes-femmes

(par. 105 du Consensus de São Paulo) et les efforts d'intégration régionale (par. 96). Concernant ce dernier point, l'appui fourni sera étendu aux secrétariats des groupements d'intégration régionale afin de renforcer leur capacité en matière de politique commerciale et de les aider à se mettre en réseau. Un appui est également prévu pour faciliter et développer le commerce Sud-Sud, y compris par le biais du SGPC (par. 96 et 97). S'agissant du commerce des services, les États membres recevront une assistance pour participer aux négociations multilatérales et régionales en cours, en particulier pour évaluer leurs capacités dans le domaine du commerce des services, notamment en ce qui concerne les branches nouvelles des technologies de l'information et de la communication mais aussi des secteurs tels que l'infrastructure et les services touristiques (par. 99). Une assistance sera également fournie avant et pendant la procédure d'adhésion à l'OMC (par. 98) ainsi que pour analyser la dimension du développement dans la propriété intellectuelle et les ADPIC (par. 101). Le JITAP va intensifier le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des pays, y compris en apportant son concours aux comités interinstitutionnels des pays bénéficiaires du JITAP (par. 108).

Analyse commerciale

28. Certains aspects du commerce international qui présentent un intérêt dans l'optique du développement feront l'objet de travaux de recherche et d'analyse quantitatives et normatives, concernant par exemple les tendances du commerce; les politiques et stratégies nationales relatives au commerce, y compris la prise en compte des préoccupations touchant le commerce et le développement dans les politiques nationales de développement; les processus commerciaux ou liés au commerce aux niveaux régional, interrégional et multilatéral; les conséquences pour les pays en développement des politiques liées au commerce, en particulier celles de leurs principaux partenaires commerciaux; le commerce et son intégration dans l'économie; les questions commerciales et apparentées qui intéressent les pays en développement soucieux d'améliorer leurs débouchés (compétitivité à l'exportation; capacité nationale d'approvisionnement, valeur ajoutée à l'exportation, etc.); et les questions pluridimensionnelles (commerce et pauvreté; commerce, finances et endettement; commerce et technologie) (par. 30, 95 à 97, 99, 105 et 106 du Consensus de São Paulo). Les indicateurs de commerce et du développement (par. 95), la géographie des nouveaux courants commerciaux du Sud (Esprit de São Paulo, par. 13) et la marge d'action dans le contexte de la politique commerciale (par. 8 du Consensus de São Paulo et par. 11 de l'Esprit de São Paulo) seront étudiés plus en détail. Les résultats de ces travaux de recherche et d'analyse seront diffusés, selon qu'il conviendra, dans des publications en série, par exemple *International Trade Issues – A Development Perspective*, et des rapports sur la question présentés aux organes intergouvernementaux, par exemple le *Trade and Development Report* et le *World Economic Situation and Prospects*. Des analyses seront également effectuées concernant la suite donnée dans l'ensemble du système des Nations Unies à la Déclaration du Millénaire et au Consensus de Monterrey, y compris les aspects liés à la pauvreté et les aspects systémiques (par. 2 du Consensus de São Paulo).

29. Par ailleurs, afin de faciliter des examens sectoriels des secteurs dynamiques (par. 95 du Consensus de São Paulo), une étude des moyens d'action qui s'offrent aux pays en développement pour participer aux nouveaux secteurs dynamiques des marchandises, des produits de base et des services va être réalisée et un appui fonctionnel sera apporté pour la mener à bien.

30. Le Système d'analyse et d'information commerciale, le Système commercial intégré mondial et le Modèle de simulation de politiques commerciales agricoles continueront d'être utilisés pour observer et évaluer les tendances concernant le commerce international, et pour aider les pays à élaborer, appliquer et examiner des politiques nationales relatives au commerce ainsi qu'à définir leurs propres priorités dans les négociations et à négocier des accords commerciaux (par. 95 du Consensus de São Paulo). Les pays en développement recevront également un appui par le biais du renforcement des capacités d'analyse concernant le commerce et les domaines connexes (par. 108 et 109 du Consensus de São Paulo).

Produits de base

31. Dans le domaine des produits de base, qui comprend également les produits agricoles, forestiers et halieutiques, les métaux et les minéraux ainsi que le pétrole et les produits pétroliers, des analyses vont être entreprises en vue de mettre en évidence les facteurs, les questions de politique générale et les mesures influant sur la compétitivité de ce secteur de manière à favoriser la diversification, la valeur ajoutée et une participation plus effective à la chaîne d'approvisionnement; de déterminer les mécanismes appropriés et efficaces pour faire face aux fluctuations des prix des produits de base et compenser la baisse des recettes; de répondre aux problèmes qui se posent sur les marchés des produits de base, y compris celui d'une offre excédentaire; et de tenir compte des liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, notamment la réduction de la pauvreté (par. 100 du Consensus de São Paulo). Les corrélations entre commerce et parité hommes-femmes et entre commerce, flux financiers et viabilité de l'endettement (par. 105 et 106) ainsi que les perspectives régionales vont être étudiées. Les résultats seront diffusés dans des publications en série, par exemple *Développement et commerce des produits de base* et *Selected Commodity Issues and Collections of Papers from Expert Meetings on Commodities*; des rapports qui doivent être présentés à l'Assemblée générale; des contributions au *Rapport sur le commerce et le développement*, au *Rapport sur les pays les moins avancés* et à *World Economic Situation and Prospects*; ainsi qu'à l'occasion de réunions d'experts si la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base en décide ainsi. Ces activités correspondront également aux paragraphes 26, 49 et 58 du Consensus de São Paulo.

32. Les pays en développement, en particulier ceux qui dépendent des produits de base, recevront une aide, notamment sous forme d'un renforcement des capacités et des institutions, pour formuler des stratégies et des politiques dans les domaines susmentionnés, par le biais de missions consultatives, de stages de formation et d'ateliers nationaux et régionaux (par. 29 et 100 du Consensus de São Paulo). Un autre volet de l'aide apportée consistera à améliorer la capacité d'appliquer des instruments financiers et de gestion des risques liés aux prix des produits de base modernes (par. 100).

33. L'évolution des marchés des produits de base sera suivie en permanence et les informations seront diffusées par le biais du site Web INFOCOMM, de *World Commodity Survey*, de l'*Annuaire des produits de base* et du *Handbook of World Mineral Statistics*. Des données d'expérience, concernant en particulier les facteurs, les questions de politique générale et les mesures influant sur la compétitivité du secteur des produits de base seront échangées à l'occasion de réunions d'experts et, si des fonds extrabudgétaires sont disponibles, d'ateliers et de séminaires (par. 100).

34. Le sous-programme contribuera à la mise en place de partenariats efficaces entre les acteurs concernés pour trouver des solutions viables et des approches durables aux problèmes que posent les produits de base. Les contributions à la négociation ou renégociation d'accords internationaux de produits de base seront poursuivies et la coopération avec le Fonds commun pour les produits de base sera renforcée (par. 100). L'une des principales initiatives prise dans ce contexte à la suite de la onzième session de la Conférence a été la création d'une équipe spéciale internationale sur les produits de base (par. 114 et annexe). Cette équipe facilitera la coopération entre les secteurs public et privé dans les chaînes de produits en vue d'assurer, par l'application de principes basés sur le marché, une répartition plus équitable des revenus et des profits tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de favoriser la diversification. Selon les ressources extrabudgétaires disponibles, le soutien qui pourrait être apporté à cette équipe spéciale pourrait prendre la forme de trois réunions au maximum en 2004-2005, de contributions sur le fond et d'un site Web.

35. Il sera tenu compte selon qu'il conviendra, au cours de la planification et de l'exécution de toutes les activités, des recommandations des Personnalités.

Droit et politique de la concurrence

36. Tout au long des travaux, il sera tenu compte des liens de portée plus générale entre la politique relative à la concurrence et les questions de développement, comme le mentionne le Consensus de São Paulo (par. 13, 37, 43, 72, 89, 95 et 104). Les participants à la onzième session de la Conférence ont également eu conscience que les avantages économiques et sociaux découlant de l'IED et de la libéralisation du commerce ne pouvaient se concrétiser pleinement que si le droit et la politique de la concurrence étaient bien conçus et faisaient partie intégrante des stratégies nationales de développement, et qu'il faudrait s'employer à prévenir et à éliminer les structures et les pratiques anticoncurrentielles et à promouvoir la responsabilité des entreprises aux niveaux national et international, ce qui permettrait aux producteurs, aux entreprises et aux consommateurs des pays en développement de tirer parti de la libéralisation du commerce. Cela devrait s'accompagner de la promotion d'une culture de concurrence et d'une meilleure coopération entre les autorités chargées de la concurrence. Les pays en développement étaient invités à réfléchir à la question importante de la mise en place des lois et des instruments en matière de concurrence le mieux adaptés à leurs besoins de développement (par. 89 du Consensus de São Paulo).

37. Pour répondre à ces besoins de développement, le paragraphe 104 du Consensus de São Paulo invite la CNUCED à intensifier les travaux d'analyse et les activités de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à mieux appréhender des questions concernant la législation et les politiques relatives à la concurrence. Les travaux en cours de la CNUCED, qu'il s'agisse d'analyses, de la formation de consensus ou du renforcement des capacités, continueront à donner suite à ces paragraphes en soutenant les efforts déployés par les pays en développement pour se protéger contre les pratiques anticoncurrentielles sur leur marché intérieur et pour réagir avec efficacité à diverses pratiques anticoncurrentielles sur les marchés internationaux, pratiques qui ont souvent pour effet d'amoindrir ou de réduire à néant les avantages qui devraient découler de la participation des pays en développement aux secteurs dynamiques et de la libéralisation du commerce multilatéral (par. 72 et 95 du Consensus de São Paulo).

38. De surcroît, le sous-programme comportera la réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur l'adoption des lois et politiques relatives à la concurrence le mieux adaptées aux besoins des pays en développement. Ces travaux accorderont une large place aux indicateurs de développement et aux synergies avec la coopération technique et le renforcement des capacités afin que l'acquis du travail analytique soit profitable pour la coopération technique et l'appui consultatif. En raison de la dynamique en faveur de l'intégration régionale, les travaux de recherche et de renforcement des capacités privilégieront le droit et la politique de la concurrence dans le contexte de l'intégration régionale. Les débats des réunions d'experts, y compris du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, pourraient faire ressortir cette dimension.

Commerce, environnement et développement

39. L'examen des corrélations entre le commerce, l'environnement et le développement sera poursuivi à la faveur de la formation de consensus, de l'analyse des politiques, de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Il comprendra un suivi de l'évolution du système commercial international, des travaux concernant les nouveaux secteurs dynamiques du commerce international et des contributions à l'élaboration d'indicateurs du commerce et du développement (par. 95 du Consensus de São Paulo).

40. L'analyse des politiques portera sur un large éventail de questions, par exemple l'accès aux marchés, l'agriculture, les savoirs traditionnels, les écotecnologies, les produits écologiques, l'écoétiquetage et la certification, ainsi que sur les aspects liés au commerce figurant dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg (par. 103 du Consensus de São Paulo) et les questions connexes en rapport avec les changements climatiques et la sécurité biologique. On s'efforcera tout particulièrement de recenser et de promouvoir les biens et services environnementaux présentant un intérêt effectif et potentiel pour les exportations des pays en développement (par. 87, 95 et 103 du Consensus de São Paulo), de surveiller les mesures environnementales qui ont des répercussions sur les exportations des pays en développement (par. 87 et 103), et de protéger, préserver et promouvoir les savoirs traditionnels, innovations et pratiques des pays en développement ainsi que leurs ressources biologiques (par. 88, 101 et 103). Les résultats de ces travaux seront diffusés notamment dans la publication annuelle *Trade and Environment Review* ainsi que dans d'autres publications techniques.

41. Le suivi du Plan de mise en œuvre arrêté au Sommet mondial pour le développement durable (par. 2 et 103 du Consensus de São Paulo) sera assuré à la faveur de l'analyse des politiques, du renforcement des capacités, des partenariats constitués dans le contexte de l'initiative Biotrade et des activités de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement, ainsi que des contributions aux travaux de la Commission du développement durable. L'initiative Biotrade va s'étendre aux pays d'Afrique et d'Asie et se renforcer en Amérique latine. Une nouvelle activité de projet particulièrement importante sera la création du Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés.

42. Dans le cadre de la coopération technique et du renforcement des capacités, il sera prêté une attention particulière aux questions suivantes: i) les mesures environnementales et l'accès aux marchés (par. 87 et 103 du Consensus de São Paulo); ii) les biens et services environnementaux présentant un intérêt effectif et potentiel pour les exportations des pays en

développement (par. 87, 99 et 103); et iii) la protection, la préservation et la promotion des savoirs traditionnels, innovations et pratiques ainsi que des ressources biologiques des pays en développement (par. 88, 103 et 104).

43. La coopération fructueuse avec d'autres partenaires de développement, y compris le secteur privé et la société civile, se poursuivra (par. 11, 115 et 116 du Consensus de São Paulo). La CNUCED continuera également de collaborer avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique dans le cadre de l'Équipe spéciale internationale sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique.

44. Pour ce sous-programme, la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence et des activités qui en découlent s'inscrira dans le cadre du programme de travail en cours tel qu'il figure dans le budget-programme (A/58/6) pour l'actuel exercice biennal.

SOUS-PROGRAMME 4: INFRASTRUCTURE DE SERVICES POUR LE DÉVELOPPEMENT, EFFICACITÉ COMMERCIALE ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Transports et aspects logistiques du commerce

45. Les travaux de recherche et d'analyse à entreprendre dans les domaines de la facilitation du commerce, des services de transport et des services connexes, conformément aux paragraphes 59 et 107 du Consensus de São Paulo, s'inscriront dans le cadre du programme de travail en cours, essentiellement par le biais de l'*Étude sur les transports maritimes* qui paraît chaque année et d'autres publications hors série sur des questions relatives aux transports et à la facilitation du commerce, y compris les questions de sécurité.

46. Ces publications rendront compte de l'évolution de la situation en matière de sécurité, en analyseront les conséquences pour les pays en développement et faciliteront l'échange de vues et de données d'expérience entre les parties intéressées (par. 59 du Consensus de São Paulo). L'assistance technique concernant la sécurité sera assurée au moyen de la dernière version du programme SYDONIA (c'est-à-dire SYDONIA World). Enfin, la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement peut inclure les questions de sécurité parmi les sujets dont elle décide de confier l'examen à de futures réunions d'experts.

47. L'aide dans le domaine du renforcement des capacités de transport, s'agissant notamment du transport multimodal, de la logistique, de la réglementation, de la conteneurisation et de ses conséquences sur le plan international (par. 60 du Consensus de São Paulo), sera fournie grâce aux programmes de coopération technique qui figurent dans le programme de travail en cours.

48. Dans le cadre du sous-programme, les pays en développement continueront à recevoir, sous la forme de services consultatifs et d'analyses (publications hors série), une assistance destinée à accompagner les travaux en cours de la CNUDCI, conformément au programme de travail.

49. S'agissant du programme relatif au transport et aux aspects logistiques du commerce, il est proposé de modifier la section du budget-programme relative à la CNUCED comme suit:

- **À l'alinéa 12.61 b) ii), dans la rubrique Publications isolées «études dans les domaines de ...», après «droit des transports» ajouter le membre de phrase «y compris la sécurité des transports et de la chaîne d'approvisionnement.».**

Développement des ressources humaines

50. Le programme TRAINFORTRADE contribuera à la réalisation des activités consistant à faciliter le renforcement des ressources humaines, du savoir-faire et des compétences ainsi que des instruments et infrastructures institutionnels et réglementaires dans le domaine du commerce (par. 95 du Consensus de São Paulo). Cette contribution, qui s'inscrira dans le cadre du programme de travail existant, consistera à élaborer des matériels didactiques, y compris des matériels en ligne et audiovisuels, à diffuser des cours, notamment par le biais de l'enseignement à distance et de la formation des formateurs, à offrir des services consultatifs aux États membres et à entreprendre des projets opérationnels.

51. Les participants à la onzième session de la Conférence ont également réaffirmé les activités prescrites à Bangkok concernant le tourisme, en particulier la promotion d'un tourisme durable (par. 99 du Consensus de São Paulo). Dans le cadre du sous-programme, l'élaboration d'un cours sur le tourisme durable en faveur du développement a commencé depuis peu, après la Déclaration adoptée au cours de la réunion internationale de haut niveau sur le tourisme durable pour le développement qui s'est tenue à Lisbonne en mars 2004 en prévision de la onzième session de la Conférence. La question du tourisme durable sera traitée dans le cadre du programme existant.

Institut virtuel de la CNUCED sur le commerce et le développement

52. Cet institut virtuel, qui a été officiellement inauguré pendant la onzième session de la Conférence dans le cadre du partenariat pour la formation, l'enseignement à distance et la constitution de réseaux (par. 114 et 115 du Consensus de São Paulo et par. 9 à 11 de l'annexe, consacrés à l'Institut virtuel), vise à un développement des ressources humaines et un renforcement des capacités qui permettraient de mieux comprendre les orientations possibles et les stratégies dans les domaines qui relèvent de la compétence de la CNUCED.

53. S'agissant de l'Institut virtuel sur le commerce et le développement, il est proposé ce qui suit:

- **À l'alinéa 12.61 b) iii), ajouter «Brochure sur l'Institut virtuel (1)»;**
- **À l'alinéa 12.61 c) i), dans la rubrique Services consultatifs, ajouter «élaboration d'un programme d'études universitaires sur les questions relevant de la CNUCED; développement de ressources et matériels didactiques pour le réseau de l'Institut virtuel qui regroupe des universités, des établissements de formation et des instituts de recherche»;**

- **À l'alinéa 12.61 c) iii), dans la rubrique Projets opérationnels, ajouter «contribution de fonds et appui technique à des projets nationaux/régionaux de développement de l'Institut virtuel et de son site Web, et renforcement du réseau de l'Institut virtuel qui regroupe des universités, des établissements de formation et des instituts de recherche».**

Commerce électronique et TIC pour le commerce et le développement

54. Les activités prescrites dans les paragraphes 61 et 62 du Consensus de São Paulo seront menées à bien par le biais tout d'abord du *Rapport sur le commerce électronique et le développement*, qui paraît chaque année. Le *Rapport* fournira également une analyse des aspects intéressants le commerce et le développement de projets participatifs ouverts, y compris les logiciels libres (par. 102), et une réunion d'experts prévue pour septembre 2004 sera de même consacrée à la question des logiciels libres. La Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement pourrait décider de se saisir de questions particulières en fonction des débats du groupe d'experts. De surcroît, elle pourrait consacrer chaque année une réunion d'experts à l'examen des aspects économiques des TIC au service du développement.

55. Pour mettre en œuvre les activités prescrites dans les paragraphes 61 et 62 du Consensus de São Paulo, la CNUCED contribuera également, dans son domaine de compétence, à l'application de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information en organisant une réunion thématique sur «l'impact économique des TIC», qui doit avoir lieu à la fin de 2004 ou au début de 2005, ainsi qu'une réunion spéciale d'experts, prévue pour le mois de février 2005 et consacrée à l'aide à apporter pour la mise au point et l'application de mécanismes de suivi et de mesure des faits nouveaux dans l'économie numérique globale et de l'utilisation des TIC dans les pays. De plus, des sites Web spécialisés vont être créés pour faciliter les travaux sur la mesure de l'économie numérique et le partenariat sur les TIC au service du développement.

56. Le sous-programme soutiendra les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir le commerce électronique dans des secteurs économiquement importants et dotés d'une capacité d'exportation grâce au partenariat sur les TIC au service du développement (par. 114).

57. Dans le domaine du commerce électronique et des TIC au service du commerce et du développement, il est proposé ce qui suit:

- **À l'alinéa 12.61 b) ii), dans la rubrique Publications isolées, remplacer «étude sur le commerce électronique et les moyens de transport internationaux» par «étude sur les TIC au service du commerce et du développement»;**
- **À l'alinéa 12.61 b) iv), dans la rubrique Supports techniques, ajouter «site Web pour la mesure de l'activité électronique (1), site Web sur le tourisme électronique (1)».**

SOUS-PROGRAMME 5: PAYS LES MOINS AVANCÉS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

58. Le texte adopté à la onzième session de la Conférence stipulait que la CNUCED devait continuer de jouer un rôle de premier plan pour la réalisation à la fois de travaux de fond et de travaux techniques sur les pays les moins avancés (PMA) et précisait que les analyses qu'elle effectuait dans le but de trouver des solutions à long terme pour parvenir à un développement durable et réduire la pauvreté devaient s'inscrire chaque année dans le cadre du *Rapport sur les PMA* (par. 34 du Consensus de São Paulo). Au *Rapport sur les PMA*, qui paraîtra chaque année à compter de l'exercice biennal 2006-2007, viendront s'ajouter d'autres rapports soumis aux organismes intergouvernementaux qui traitent de questions relatives aux PMA et des études analytiques entreprises dans le cadre de divers programmes de la CNUCED. La publication annuelle du *Rapport sur les PMA* va accroître considérablement le volume et l'intensité des travaux de recherche entrepris dans le cadre du sous-programme. Indépendamment du *Rapport sur les PMA*, ces pays de même que les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement feront l'objet d'autres études analytiques qui s'appuieront sur des monographies multinationales.

59. Le Consensus de São Paulo, au paragraphe 108, préconise un renforcement de la contribution de la CNUCED à l'application du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA. Cette contribution plus forte de la CNUCED apparaîtra tout d'abord à la faveur d'un renforcement de la mise en œuvre et du suivi de l'assistance technique concrète liée au commerce qu'elle apporte aux PMA. Le sous-programme continuera de coordonner et de suivre cette assistance et il en sera rendu compte dans les rapports d'activité annuels sur l'application du Cadre intégré. De plus, le sous-programme apportera des contributions de fonds plus importantes aux études diagnostiques sur l'intégration du commerce dans les pays et aux missions interinstitutions.

60. Le Consensus de São Paulo dans son paragraphe 83 précise que des progrès doivent être réalisés rapidement pour que les produits provenant des PMA bénéficient d'un accès en franchise et hors contingent dans des conditions sûres et prévisibles et, dans son paragraphe 84, que les problèmes particuliers liés au commerce des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit et des petites économies vulnérables devraient faire l'objet d'une attention toute particulière. Le paragraphe 97 souligne que la CNUCED devrait continuer à soutenir la réactivation et une utilisation accrue du SGPC et d'autres initiatives qui stimulent le commerce Sud-Sud; l'Esprit de São Paulo rappelle, dans son paragraphe 13, que le SGPC élargi devrait tenir compte des problèmes des PMA. Grâce au sous-programme, qui assure une coordination à l'intérieur de la CNUCED, ces questions seront traitées en même temps que les programmes sectoriels correspondants, en particulier le sous-programme 3.

61. Parmi les principaux résultats de la onzième session de la Conférence, il a été reconnu qu'il était nécessaire d'apporter un soutien international plus efficace non seulement aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, mais aussi à d'autres pays en développement confrontés à des besoins particuliers, ce qui a encouragé la CNUCED à se saisir de questions liées aux difficultés propres aux pays en développement de transit et aux petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable (par. 33 du Consensus de São Paulo).

62. S'agissant des difficultés propres aux pays en développement de transit (par. 33, 66 et 84 du Consensus de São Paulo), il est prévu dans le cadre du sous-programme d'étudier les moyens d'incorporer pratiquement les questions pertinentes dans le programme de travail et d'analyser les travaux des divisions compétentes, afin de mener à bien les tâches prescrites à la fois par la onzième session de la Conférence et par le Programme d'action d'Almaty pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit. Il sera en particulier tenu dûment compte à la fois dans les futurs travaux d'analyse et dans les programmes de coopération technique de la question de la réduction des coûts de transaction et de l'amélioration des avantages que les pays en développement sans littoral et leurs partenaires en développement de transit pourraient retirer de leur coopération en matière de transport en transit. Cette activité sera menée à son terme grâce notamment à un renforcement des interactions et une plus grande corrélation entre ces travaux et les programmes de coopération technique relatifs au transport et à la facilitation du commerce qui relèvent du sous-programme 4.

63. S'agissant des petits pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, les efforts visant à remédier aux faiblesses structurelles impliquent en substance une action en faveur du développement des ressources humaines, des capacités institutionnelles et de l'infrastructure correspondante et sont liés en dernier ressort à la question cruciale des capacités d'approvisionnement. Le sous-programme a déjà permis de réaliser un grand nombre d'études sur cette question, qui était le thème du *Rapport sur les pays les moins avancés, 1999*, et la recherche va se poursuivre dans cette direction, grâce notamment à des travaux particulièrement ciblés sur les secteurs économiques revêtant une grande importance pour les pays concernés. Les questions liées à la vulnérabilité économique ont été et demeureront un volet important du sous-programme, en particulier dans le contexte du soutien apporté en permanence par la CNUCED à l'examen triennal de la liste des PMA, sachant que les profils de vulnérabilité des pays établis par la CNUCED ont été des apports déterminants pour les travaux du Conseil économique et social relatifs à l'inscription sur la liste des pays les moins avancés. Les travaux de la CNUCED concernant les petits pays ont été utilisés dans le contexte de l'appui aux petits États insulaires en développement, catégorie de pays auxquels la CNUCED apporte son concours depuis 30 ans et qui doit faire l'objet d'une deuxième conférence internationale, à Maurice, au début de 2005.

64. Pour ce sous-programme, la mise en œuvre des résultats de la onzième session de la Conférence et des activités qui en découlent s'inscrira dans le cadre du programme de travail en cours tel qu'il figure dans le budget-programme (A/58/6) pour l'actuel exercice biennal.
